

Statuts de l'association

« Sharly Chess »

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale constitutive le 17 mars 2025.

Art. 1 – Nom et régime

Il est fondé entre les adhérent·es aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : « Sharly Chess ».

Art. 2 – Objet

Cette association a pour objet de faciliter le développement et promouvoir le logiciel du même nom, ensemble d'outils informatiques permettant la gestion de tournois d'échecs à destination des organisateur·ices et des arbitres.

Art. 3 – Siège social

Le siège social est fixé 8 rue de la fontaine à Domloup (35).

Il pourra être transféré par simple décision du bureau, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Art. 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Art. 5 – Composition

a) Admission

L'association se compose de membres actif·ves.

Pour être membre actif·ve, il est nécessaire d'être agréé·e par le bureau qui statue souverainement.

Les mineur·es doivent être autorisé·es par un·e responsable légal·e.

Tout·e membre de l'association, s'engageant à respecter les présents statuts, est électeur et éligible.

b) Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd :

- par inactivité, l'absence non représentée à deux assemblées générales consécutives est synonyme de démission ;
- par démission signifiée par écrit ou par voie électronique au·à la président·e ou aux co-président·es de l'association ;
- par décès ;
- en cas d'exclusion décidée par le bureau pour motif grave, le·la membre intéressé·e ayant été préalablement invité·e à s'expliquer.

Art. 6 – Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des subventions qui peuvent lui être accordées par l'État, les collectivités publiques et établissements publics ;
- des dons manuels et aides privées que l'association peut recevoir ;
- de toute somme provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

Art. 7 – Assemblée générale

a) Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire de l'association comprend toutes les membres de l'association.

Un·e membre peut se faire représenter par un·e autre membre de l'association ; chaque membre peut porter au maximum 4 voix, la sienne comprise.

Elle se réunit a minima une fois par an.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqué·es par écrit, mél, téléphone ou tout autre moyen de communication utilisé par l'association.

Cette convocation précise l'ordre du jour qui comprend :

- un compte-rendu moral ou d'activité présenté par le·la président·e ou les co-président·es ;
- un compte-rendu financier présenté par le·la trésorier·e.

L'assemblée générale après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au remplacement des membres du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présent·es ou représenté·es.

Il est dressé un procès-verbal de réunion sur le registre spécial.

b) Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens de l'association, sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue, ou son affiliation à une union d'associations, proposée par le bureau.

Elle doit être convoquée spécialement à cet effet, par le·la président·e ou les co-président·es ou à la requête du quart des membres de l'association.

La convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter en annexe le texte de la modification proposée.

La dissolution volontaire est votée en assemblée générale par les deux tiers des membres présent·es et représentés.

c) Registre

En plus du registre réglementaire prévu par l'article 6 du décret du 16 août 1901, il sera tenu un registre des délibérations de l'assemblée générale.

d) Tenue des assemblées générales

Les assemblées générales peuvent se tenir en présentiel, en distanciel (visioconférence) ou en mixte présentiel / distanciel.

Art. 8 – Bureau

a) Composition

L'assemblée générale désigne, parmi ses membres, au scrutin public ou au scrutin secret si un·e participant·e le demande, un bureau composé de :

- un·e président·e ou des co-président·es ;
- un·e trésorier·e.

L'assemblée générale peut également décider de la désignation d'un·e secrétaire.

Le bureau est élu pour une durée de 1 an.

Ses membres sont rééligibles.

En cas de désaccord au sein de la co-présidence dans la prise de décision, les membres du bureau procéderont à un vote. Hors champs de compétence défini préalablement, les co-président·es sont tou·tes responsables légaux·ales, leurs signatures sont donc nécessaires dans les actes de la vie civile.

b) Rôle du bureau

Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale.

Il se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation du·de la président·e ou des co-président·es ou à la requête du quart des membres du bureau.

c) Vacance d'un poste

Lorsqu'en cours d'exercice, l'un des postes désignés à l'article 8 devient vacant, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement. Il est procédé à son remplacement définitif lors de l'assemblée générale suivante.

En cas de vacance de tous les postes du bureau, l'assemblée générale procède à son renouvellement.

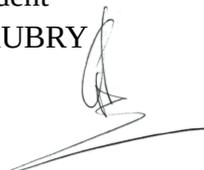
Art. 9 – Règlement intérieur

Les présents statuts peuvent être complétés par un règlement intérieur, qui ne peuvent contredire les statuts et dont les modifications proposées par le bureau sont ratifiées par l'assemblée générale.

Art. 10 – Dissolution

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'assemblée extraordinaire désigne un·e ou plusieurs liquidateur·ices et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 selon les volontés de l'assemblée générale.

Le président
Pascal AUBRY



Le trésorier
Sammy PLAT

